



Les Klostrophobes Ailés

Siège : Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert Saint Denis, 5 rue Aimé Césaire, 77240 Vert-Saint-Denis

Président : brunofroissart@orange.fr Secrétaire : eric.beylier@gmail.com

Site Internet : <http://klostrophobesaites.fr> Email : klostrophobesaites@gmail.com

Intégré au Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert Saint Denis

Affiliation FFAM : 3022-2077-0704

DDJS : AS 77031087 -- Siret : 444-184-253-00011

REGLEMENT INTERIEUR

1. Responsabilités

- 1.1. Chaque pilote est responsable de ses faits et gestes.
- 1.2. Le club ne saurait être tenu pour responsable des actions de chacun

2. Sécurité

- 2.1. Un panneau résumant toutes les informations nécessaires en cas d'urgence est stocké dans l'armoire de chaque gymnase (adresse du gymnase, n° de téléphones utiles, emplacement de la trousse de secours, etc.).
- 2.2. Tout survol du public ou vol dirigé délibérément vers des personnes est interdit.

3. Fréquences

- 3.1. Les fréquences autorisées pour notre loisir sont celles définies par la législation française : il s'agit des bandes de fréquences 40, 41 et 72 MHz (ces fréquences doivent être gérées manuellement par les pilotes), ainsi que de la bande de fréquences 2,4 GHz (ces fréquences sont gérées de façon automatique par le matériel). Pour plus de précisions, consultez le site de la FFAM ou contactez un responsable du club.
- 3.2. En cas d'utilisation de la même fréquence, hors 2,4 GHz, il appartient aux pilotes concernés de rendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute émission simultanée, et donc tout brouillage.

4. Gestion des modèles

- 4.1. Seuls sont autorisés les modèles qui respectent les contraintes suivantes :
 - Poids en ordre de vol inférieur à 300 g.
 - Pour les hélicoptères et les autogyres, diamètre de rotor maximum 450 mm.
 - Moyen de propulsion non polluant (moteur électrique, moteur à élastique, lancer main, ...)
- 4.2. Pour les hélicoptères, les figures de voltige ne sont autorisées que pour les modèles équipés d'un rotor de moins de 250 mm de diamètre, du fait du danger que ces figures de voltige représentent quand elles sont effectuées en salle. Les pilotes sont tenus d'être prudents et il leur est demandé de prévenir les personnes présentes avant de procéder à ce genre d'évolutions.

5. Gestion des vols

- 5.1 La zone de vol autorisée est toute la salle, à l'exception de la zone située en amont d'une ligne matérialisant le bord de piste et dite ligne de sécurité (il s'agit généralement de la ligne rouge qu'on trouve autour des gymnases). Cette ligne de sécurité ne doit jamais être franchie, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de vol.
- 5.2. Compte-tenu de l'espace de vol limité en salle et de la fragilité de la plupart des modèles indoor, il a été nécessaire de mettre en place un certain nombre de règles afin :
 - De permettre aux pilotes qui souhaitent évoluer en toute sécurité, de voler seul, sans risque de collision en vol avec un autre modèle.
 - D'utiliser au maximum le temps disponible.
 - De répartir de façon équitable ce temps de vol entre tous les pilotes présents.

Les règles qui ont été établies sont les suivantes :

- Une file d'attente pour les modèles est mise en place en retrait des zones réservées au(x) pilote(s) en train de voler.
- Le pilote réserve sa position dans la file d'attente en y mettant son modèle.
- En fonction du nombre de pilotes présents, les temps de vol sont de 3 et 5 mn. Ils pourront être revus à la hausse (5 et 8 mn par exemple s'il n'y a pas beaucoup de pilotes (ex. 3 pilotes). Cette décision sera prise par les pilotes ou par les responsables présents pour éviter toute ambiguïté.

6. Utilisation du matériel appartenant au club

- 6.1. Les chargeurs de batteries du club sont en priorité réservés à la charge des batteries du club. Il est possible de les utiliser pour charger des batteries personnelles, mais uniquement si un poste de charge est disponible et si aucune batterie du club n'est en attente de charge. De plus, pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de changer les réglages de ces chargeurs (type de batterie, nombre d'éléments et courant de charge).
- 6.2. Du matériel appartenant au club (modèles, émetteurs, batteries de propulsion, ...) peut être mis à la disposition des adhérents pendant la séance, sous la responsabilité d'un moniteur. Ce prêt de matériel est essentiellement destiné à faciliter l'apprentissage des débutants et est limité à la première année d'adhésion au club. Le matériel doit être utilisé en respectant les instructions des moniteurs et la sécurité.

7. Utilisation des salles

- 7.1. Les salles sont mises à la disposition du club par le Syndicat Intercommunal des communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis (SI) et par d'autres organismes communaux ou intercommunaux. Par conséquent, un minimum de discipline est nécessaire pour respecter ces lieux et en conserver l'usage.
- 7.2. Le port des chaussures de sport (type basket) est obligatoire. N'oubliez pas d'emmener avec vous une paire de chaussures propres pour entrer dans les gymnases.
- 7.3. Les gymnases doivent impérativement être libérés à l'heure.
- 7.4. Ils doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable et remis dans l'état matériel dans lequel on les a trouvés.
- 7.5. Il est demandé à tous de respecter l'interdiction de stationnement devant le gymnase Colette Besson à Cesson. Cette mesure a été mise en place pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de problème. Vous avez la possibilité d'y stationner quelques minutes, le temps de décharger votre matériel, mais il faut ensuite aller vous garer sur l'un des parkings extérieurs.

8. Informations diverses

- 8.1. Pour la sécurité des plus jeunes, nous demandons que les parents viennent chercher leur enfant à l'intérieur du gymnase. Les responsables ne les laisseront pas sortir seuls.
- 8.2. L'association n'est pas responsable des enfants qui pratiquent l'aéromodélisme en dehors des heures normales d'ouverture du club.
- 8.3. Nous avons l'autorisation d'utiliser le terrain de foot adjacent au gymnase Delaunay de Cesson la forêt. Pour un modèle au-delà de 800 grammes, un numéro de télépilote et un numéro UAS, inscrit sur le modèle, sont obligatoires. Les deux peuvent être obtenus sur le site Alpha-Tango.

9. Non-respect du règlement

Tout non-respect de ce règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation, conformément aux statuts du club.

